



## PERSONNE DE CONFIANCE

Mme Cécile Pache

**Pourquoi ?** La FRAS entend protéger les collaboratrices et collaborateurs des théâtres membres contre toute forme d'atteinte à la personnalité et prendre toute mesure utile afin de prévenir de telles situations en son sein. La désignation d'une personne de confiance externe fait partie de ces mesures.

**Qui ?** Madame **Cécile Pache** est consultante juridique indépendante à Lausanne. Spécialiste de la gestion des conflits, elle exerce plusieurs fonctions en Suisse romande : personne de confiance en entreprise, médiatrice, enquêtrice, conseillère juridique, formatrice et Vice-présidente du Tribunal des Prud'hommes de Lausanne ([www.cpconseil.ch](http://www.cpconseil.ch)).

**Pour qui ?** Toute personne employée par les théâtres membres, quel que soit son taux d'activité, y compris les apprentis, les stagiaires et les cadres dirigeants, peut faire appel à tout moment à la personne de confiance.

**Quoi ?** La personne de confiance peut être consultée par exemple pour les prestations suivantes :

- Prêter une écoute active aux collaborateurs qui la sollicitent
- Prodiguer des conseils sur l'attitude à adopter en vue d'améliorer la situation.
- Analyser avec eux les situations de harcèlement (psychologique ou sexuel) dont ils se sentent victimes.
- Conduire, avec l'accord de la hiérarchie, des procédures de médiation entre personnes désirant renouer le dialogue.
- Proposer, en accord avec la direction, l'organisation de tables rondes avec la hiérarchie.
- Solliciter des enquêtes en matière de harcèlement lorsque les agissements invoqués lui paraissent constitutifs d'abus.
- Informer annuellement l'employeur sur la nature globale des interventions.

**Comment ?** Mme Cécile Pache se tient à disposition des collaborateurs du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 au numéro de téléphone **078 707 18 20** ou à l'adresse électronique [cecile.pache@cpconseil.ch](mailto:cecile.pache@cpconseil.ch).

**Où ?** Les entretiens se déroulent à choix en présentiel dans un lieu défini en commun avec le collaborateur, par conférence téléphonique ou par Skype.

**Quand ?** Dès le 15 mars 2021

**Tous les entretiens sont strictement confidentiels et la personne de confiance n'entreprendra aucune démarche sans l'accord préalable des personnes requérantes.**